

PV des décisions

prises au Comité Syndical

Séance du 28 mars 2024

Nombre Total de membres :		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
31	21	20

L'an 2024, le 28 mars à 18 H 00, le Comité du Syndicat Eau des Portes de Bretagne s'est réuni à la salle de réunion de La Maison de L'eau à Châteaubourg, sous la présidence de Monsieur Teddy REGNIER, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ainsi que le document préparatoire ont été transmis par écrit aux délégués titulaires et suppléants le 22 mars 2024.

PRODUCTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

DISTRIBUTION Vote :
Vote à main levée
Pour :
Contre : /
Abstention : /

Présents – Membres Titulaires (18)

Messieurs Teddy REGNIER - Amand LETORT – Bruno GATEL - Marc FAUVEL - Freddy FAUCHEUX – Madame Véronique PELEY (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs Christian GABLIN – Philippe HUBERT (SIE LE PERTRE – SAINT CYR LE GRAVELAIS)

Mesdames Rachel SALMON – Pascale MACOURS – Sylvie PRETOT-TILLMANN – Monsieur David VEILLAX (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Jean-Claude BELINE– Jean-Marc DESHOMMES – Denis GATEL - Gilles DETRAIT– Allain TESSIER - Loïc DAUVIER (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Présents – Membres Suppléants (3) :

Madame Nathalie BEAUDOUIN (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Messieurs Daniel PRODHOMME – Michel RIOU (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Absents excusés – Membres Titulaires (13)

Mesdames Constance MOUCHOTTE - Vanessa ALLAIN - Messieurs Bruno DELVA - Gilles GUILLON — Alain TRAVERS - Yves COLAS – Michel SAUVAGE – Bernard MAUDET – Yvan DESILLE (VITRE COMMUNAUTE)

Messieurs CLERY Alain – Jean-Pierre DAVENEL – Madame Isabelle GAUTIER (LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE)

Monsieur Jean-Pierre BATON (PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE)

Assistaient également à la réunion (sans voix délibérative) :

Monsieur Olivier VINCENT (SMG) – Mesdames Hélène BELINE – Marianne WERKMEISTER – Anaëlle LANGEVIN – Nadège DOUABLIN – Françoise MAINGUY - Messieurs Cédric LE GARREC – Benoît BOURGES – Adrien LUCAS – (Syndicat EAU DES PORTES DE BRETAGNE)

A été nommé(e) secrétaire de séance :

Madame Rachel SALMON

ORDRE DU JOUR :

Nomination d'un/e secrétaire de séance
Approbation du PV des décisions du Comité du 15 février 2024
CS 2024-13 : RESERVE FONCIERE LA HURLAIS
CS 2024-14 : CONSTRUCTION RESERVOIR ERBREE – CONSULTATION MOE
CS 2024-15 : ACQUISITION FONCIERE ZI CHATEAUBOURG
CS 2024-16 : TRAVAUX D'URGENCE SUR LA CONDUITE D'EAU BRUTE ALIMENTANT L'USINE DE LA GRANGE – AVENANT 1
CS 2024-17 : SECURISATION USINE BARONNERIE – AVENANT 3 – LOT 2
CS 2024-18 : GESTION PATRIMONIALE -ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENR MS-2023-09
CS 2024-19 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT MS-2024-01
CS 2024-20 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT MS-2024-03
CS 2024-21 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT MS-2024-04
CS 2024-22 : GESTION PATRIMONIALE – MTVX-2021-05 – AVENANT 3
CS 2024-23 : REHABILITATION RESERVOIRS – CONSULTATION MOE
CS 2024 24 : PARTICIPATION A DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE – LOI OUDIN
CS 2024 25 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2023
CS 2024 26 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023
CS 2024 27 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2023
CS 2024 28 : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2024
CS 2024 29 : BUDGET FIBRE – COMPTE DE GESTION 2023
CS 2024 30 : BUDGET FIBRE – COMPTE ADMINISTRATIF 2023
CS 2024 31 : BUDGET FIBRE – AFFECTATION DU RESULTAT 2023
CS 2024 32 : BUDGET FIBRE – BUDGET PRIMITIF 2024

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L 2012.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 18 H.

Madame Rachel SALMON se porte candidate pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération N° CS 2019-06 du 30 janvier 2019 relative à la constitution d'une réserve foncière et à la mise en place d'une convention de partenariat entre la SAFER de Bretagne et le SYMEVAL,

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat a souscrit une convention de partenariat avec la SAFER dans le cadre de la procédure d'actualisation des périmètres de protection du captage de la Valière, afin de bénéficier d'informations opérationnelles sur le marché foncier rural à proximité et constituer progressivement une réserve foncière destinées aux agriculteurs concernés par cette démarche.

Dans ce cadre, la SAFER propose une mise en réserve foncière au profit du Syndicat d'un ensemble de parcelles d'une surface d'environ 12 ha 49 a 95 ca situées à la Hurlais sur la commune d'Erbrée.

Cette opportunité foncière procurera la possibilité au Syndicat d'échanger ou de vendre ces biens aux agriculteurs impactés par la révision des périmètres de protection du captage de la Valière.

Les parcelles cadastrales concernées sont situées au Nord de la retenue de la Valière, hors périmètres de protection de la Valière, mais dans les aires d'alimentation des captages de Pont Billon et de la Valière.

Le coût prévisionnel des biens mis en réserve s'élève à 78 000 € TTC.

A cela s'ajouteront les frais suivants :

- Bornage, indéterminé à ce stade
- Frais SAFER estimé à 7 488 €TTC
- Frais de notaire estimé à 2 450 €TTC
- Frais d'agence immobilière : 5 616 €TTC.

Au total, le coût de la proposition de mise en réserve foncière s'élève à 93 554 € TTC.

Suite à cette présentation, le Président propose aux membres de valider la proposition de mise en réserve selon les termes ci-dessus.

Le Président informe les membres que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles seront inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- ***Approuve*** la proposition de la SAFER de mise en réserve foncière au profit d'Eau des Portes de Bretagne d'un ensemble de parcelles de 12 ha 49 a 95 ca de terres situées à La Hurlais sur la commune d'Erbrée,
- ***Prévoit*** d'inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires au préfinancement sollicité par la SAFER et estimé à 93 554 €,
- ***Autorise*** son Président à signer toute pièce se rapportant au préfinancement de la présente mise en réserve foncière.

Monsieur le Président expose :

La construction d'un nouveau réservoir sur la commune d'Erbrée est l'une des opérations prioritaires identifiées dans le schéma directeur d'alimentation en eau réalisé en 2020 par le Cabinet Bourgois.

En effet, le secteur de l'ex-syndicat de Haute Vilaine est alimenté exclusivement par l'usine de la Billerie au point de livraison du Moulin des Rochers. Ce mode d'alimentation a pour conséquence :

- Des pressions faibles, de l'ordre de 1 bar, relevées par l'exploitant au niveau de La Chapelle Erbrée
- L'absence d'autonomie de stockage pour les communes d'Erbrée et de La Chapelle Erbrée, en cas d'arrêt de l'usine de la Billerie.

En septembre 2023, après consultation de plusieurs bureaux d'études spécialisés, le Syndicat a confié au Cabinet SUEZ Consulting (ex- SAFEGE) la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'un nouveau réservoir sur la commune d'Erbrée, pour un montant de 16 932,50 € HT et une durée d'exécution de 2 mois.

Le marché a été signé et notifié le 19 janvier 2024.

Le rapport d'étude provisoire a été adressé au Syndicat le 23 février 2023 pour relecture et validation.

Le Syndicat a programmé le 25 mars 2024 une réunion de restitution en Mairie d'Erbrée, à laquelle sont invités les communes concernées par cette opération (Erbrée, La Chapelle Erbrée, Bréal sous Vitré et Mondevert), ainsi que les exploitants SAUR et VEOLIA.

Monsieur le Président invite le responsable du service production à présenter en séance les conclusions de l'étude de faisabilité.

Le bureau d'études a proposé 4 scénarios possibles pour répondre à la problématique.

Après analyse comparative technique et financière des 4 scénarios, le rapport préconise de retenir le scénario N°2 consistant en :

- La construction d'un réservoir semi-enterré d'une capacité de 400 m³,
- La création d'une station de reprise de 40 m³/h, dans un local accolé au réservoir.

Les ouvrages seront implantés au lieu-dit Le Pavillon, sur la commune d'Erbrée, sur une parcelle appartenant au Syndicat. L'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 552 000 € HT.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'étude de faisabilité réalisée par SUEZ Consulting, le choix du scénario N°2, l'enveloppe prévisionnelle de travaux, et de lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à ces travaux.

Le Dossier de consultation des entreprises est composé du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du Cahier des clauses techniques particulières (CCAP).

Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, la procédure de consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre sera la procédure adaptée.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication du DCE : 19 avril 2024
- Date limite de réception des offres : 4 juin 2024
- Attribution du marché : Comité syndical du 26 juin 2024

Il est proposé de retenir les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Montant de la prestation : 30 %
- Délai d'exécution : 10 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études SUEZ Consulting,
- **Approuve** le choix du scénario 2 consistant en la construction d'un réservoir semi-enterré et d'une station de surpression, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 552 000 € HT,
- **Approuve** le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour cette opération,
- **Valide** le dossier de consultation des entreprises pour la prestation de maîtrise d'œuvre,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Vu la délibération N° CS 2023-24 du 30 mars 2023 relative à la validation du projet de maîtrise d'œuvre, du dossier de consultation des entreprises et à la consultation pour le marché de travaux,

Vu la délibération N° CS 2023-49 du 28 septembre 2023 relative à l'attribution du marché de travaux de construction d'un réservoir de stockage sur la ZI de Châteaubourg,

Monsieur le Président expose :

Parmi les actions identifiées au Schéma directeur eau potable, la construction d'un réservoir spécifique à la ZI de Châteaubourg a été jugée prioritaire afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la zone industrielle et de soulager le réservoir du Clos Saint Pierre à Noyal sur Vilaine.

Par délibération du 30 mars 2023, le Comité syndical a validé les études de projet de maîtrise d'œuvre réalisées par le bureau d'études SUEZ Consulting (ex-SAFEGE).

Les principaux travaux prévus dans le cadre de cette opération :

- La mise en place d'une station de reprise à l'usine de Plessis Beucher
- La pose d'une conduite de refoulement en DN250 de l'usine jusqu'au nouveau réservoir (2 620 ml)
- La construction du nouveau réservoir d'une capacité de 2 000 m³
- La mise en place d'une nouvelle station de reprise de 255 m³/h

Par délibération du 28 septembre 2023, le Comité syndical a attribué le marché de travaux aux entreprises suivantes :

- LOT N°1 (réservoir + équipements) : groupement LE DU / CNR, pour un montant de 1.032.057,02 € HT,
- LOT N°2 (canalisations) : SATEC/QUEST TP, pour un montant de 724.867,50 € HT.

Les ouvrages du réservoir et de la station de reprise devaient initialement être implantés sur la parcelle cadastrale N°ZA 216 de la Commune de Châteaubourg.

Cependant, l'architecte en charge de l'élaboration du permis de construire a mis en évidence l'impossibilité de construire les ouvrages sur cette parcelle car elle se trouve dans le périmètre SEVESO de l'entreprise GRUEL FAYER.

L'emplacement du projet a donc été modifié. Les ouvrages seront implantés sur la parcelle cadastrale N° ZA 206 appartenant à la Mairie de Châteaubourg.

Monsieur le Président propose donc aux membres que le Syndicat fasse l'acquisition d'une partie de la parcelle N°ZA 206, pour une surface de 2 000 m², au prix de 5 € par m², auquel s'ajouteront les frais de bornage et de notaire.

Le Président informe les membres que les crédits nécessaires à l'acquisition des parcelles sont inscrits au budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Approuve** la proposition d'acquisition foncière d'une surface d'environ 2 000 m² sur la parcelle cadastrale N°ZA 206 appartenant à la Commune de Châteaubourg, pour un montant de 5 € par m², auquel s'ajoutent les frais de bornage et de notaire,
- **Prévoit** d'inscrire au budget 2024, les crédits nécessaires à cette acquisition foncière,
- **Autorise** son Président à signer toute pièce se rapportant à la présente décision.

Délibération du 28 mars 2024

CS 2024-16 : TRAVAUX D'URGENCE SUR LA CONDUITE D'EAU BRUTE ALIMENTANT L'USINE DE LA GRANGE – AVENANT 1

Vu la délibération N° BS 2024-01 du 1^{er} février 2024 relative aux travaux d'urgence sur la conduite d'eau brute alimentant l'usine de la Grange,

Monsieur le Président expose :

Monsieur le Président rappelle aux membres qu'un marché de travaux a été attribué en février 2024 à l'entreprise SADE pour un montant de 89 990 € HT, pour la réparation de la conduite d'eau brute qui alimente l'usine de production de La Grange.

A la demande du délégataire, l'intervention de l'entreprise SADE a dû être décalée alors même que l'entreprise avait déjà déployé ses équipements sur site.

Cet amené et repli de matériel a entraîné un surcout estimé à 3 994,66 € HT.

L'avenant N°1 a pour objet la prise en compte des frais supplémentaires liés au décalage de l'intervention de l'entreprise titulaire.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant N°1 au marché de travaux pour un montant de 3 994,66 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** l'avenant n°1 au marché de travaux d'urgence sur la conduite d'eau brute alimentant l'usine de la Grange pour un montant de 3 994,66 € HT, soit 4,44 % du montant initial du marché,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant au présent avenant.

Délibération du 28 mars 2024

CS 2024-17 : SECURISATION USINE BARONNERIE – AVENANT 3 – LOT 2

Vu la délibération n° CS 2023-31 du 29 juin 2023 relative à l'attribution du marché pour la sécurisation de l'usine de la Baronnerie

Vu la délibération n° CS 2024-07 relative à l'avenant n°1 aux lots 1 et 2 du marché de sécurisation de l'usine de la Baronnerie

Vu la délibération n° CS 2024-08 relative à l'avenant n°2 aux lot n°2 du marché de sécurisation de l'usine de la Baronnerie

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de sécurisation de l'usine de La Baronnerie aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 (équipements de pompage) : entreprise SAUR, pour un montant de 121 550,00 € HT
- Lot n°2 (conduite de refoulement) : entreprise PIGEON TP, pour un montant de 446 829,61 € HT.

L'avenant n°1 avait pour objet l'ajout d'une précision administrative aux Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) des Lots n°1 et 2, sans incidence financière.

L'avenant n°2 avait pour objet l'intégration de prix nouveaux liés à l'adaptation des travaux en phase d'exécution, sans incidence financière.

Dans le cadre des travaux du lot n°2 du présent marché, les délais initiaux pour la phase travaux, conformément à l'article 5.2 du CCAP étaient de 2 mois, soit, 8 semaines.

Lors des essais d'étanchéité de la conduite de refoulement entre la station de la Guérinière à Balazé et le réservoir de Montautour, une fuite a été détectée. L'entreprise attributaire du lot n°2 a effectué les investigations permettant de localiser cette fuite et de la traiter.

Ces travaux d'investigation et de prise en charge de la fuite ont entraîné un retard sur l'exécution des travaux du lot n°2. Afin de permettre la bonne exécution de la fin des travaux du lot n°2, il est proposé de prolonger de 3 semaines les délais prévus pour la phase travaux de ce lot et de porter les délais à 11 semaines.

Monsieur le Président propose aux membres de valider l'avenant N°3 au Lot N°2, portant les délais de la phase travaux à 11 semaines, sans incidence financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** l'avenant n°3 au lot n°2 du marché de sécurisation de l'usine de la Baronnerie sans incidence financière,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant au présent avenant.

Délibération du 28 mars 2024

CS 2024-18 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSEQUENT MS-2023-09

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération n° BS-2023-21 du 30 novembre 2023 relative à la validation du PRO, du DCE et au lancement de la consultation pour le marché subséquent n° MS-2023-09 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 28 mars 2024 relatif à l'attribution du marché subséquent N° MS-2023-09,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 30 novembre 2023, le bureau syndical a validé le projet de maîtrise d'œuvre du 9^{ème} programme de travaux de gestion patrimoniale pour l'année 2023 et autorisé le lancement de la consultation relative au marché subséquent n° MS-2023-09.

L'enveloppe financière totale de ce programme de travaux s'élève à 868 932,33 € HT.

Le tableau ci-dessous rappelle les éléments techniques et financiers du programme de travaux n°9.

Référence Marché	Secteur	Communes	Adresse	Linéaire hors BR estimé	Nombre BR	Devis estimatif (€ HT)	Critère sélection MS		Justification critères MS
MS-2023-09	Sud	Visseiche	Visseiche Nord-Est	10 186	75	868 932,33 €	Critère valeur financière	50%	Travaux de renouvellement en accotement de RD de campagne et une grande partie en voie communale de campagne
			Total programme :	10 186	75	868 932,33 €	Critère valeur technique	40%	
							Critère valeur délais	10%	

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée avec publicité adaptée.
Le marché est de type marché subséquent.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 février 2024 à 12h00.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 mars 2024 à 17h00 afin de procéder à l'analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché subséquent N° MS 2023-09 à l'entreprise OUEST TP pour un montant total de 864 002.92 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la proposition du Président d'attribuer le marché subséquent n° MS-2023-09 à l'entreprise OUEST TP, pour un montant de 864 002.92 € HT,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 28 mars 2024

CS 2024-19 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT MS-2024-01

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération n° BS-2024-02 du 1^{er} février 2024 relative à la validation du PRO, du DCE et au lancement de la consultation pour le marché subséquent n° MS-2024-01 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 28 mars 2024 relatif à l'attribution du marché subséquent N° MS-2024-01,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 1^{er} février 2024, le bureau syndical a validé le projet de maîtrise d'œuvre du 1^{er} programme de travaux de gestion patrimoniale pour l'année 2024 et autorisé le lancement de la consultation relative au marché subséquent n° MS-2024-01.

L'enveloppe financière totale de ce programme de travaux s'élève à 667 663.81 € HT.

Le tableau ci-dessous rappelle les éléments techniques et financiers du programme de travaux n°1.

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire hors BR estimé	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS-2024-01	Nord	MS-2024-01-01	Mecé	La Safrière, La Riandière	2 090	12	137 393,51 €
	Nord	MS-2024-01-02	Saint Didier	Larnerie	440	3	31 305,47 €
	Nord	MS-2024-01-03	Val d'Izé	D105 Villanfray L'aunay	1 830	24	186 641,79 €
	Est	MS-2024-01-04	Princé	Les Plantes à Jeu de Paume, Montaudin, Cordelière	3 165	33	312 323,04 €
Total programme :					7 525	72	667 663,81 €

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée avec publicité adaptée.
Le marché est de type marché subséquent.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 mars 2024 à 12h00.

Le Président informe les membres que la Commission d’appel d’offres s’est réunie le 28 mars 2024 à 17h00 afin de procéder à l’analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d’appel d’offres et invite les membres à attribuer le marché subséquent N° MS 2024-01 à l’entreprise CISE TP (offre de base) pour un montant total de 749 105.49 € HT.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la proposition du Président d’attribuer le marché subséquent n° MS-2024-01 à l’entreprise CISE TP (offre de base), pour un montant de 749 105.49 € HT,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 28 mars 2024
CS 2024-20 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT MS-2024-03

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l’attribution du marché de travaux pour la gestion patrimoniale du réseau d’eau potable,
Vu la délibération n° CS-2024-11 du 15 février 2024 relative à la validation du PRO, du DCE et au lancement de la consultation pour le marché subséquent n° MS-2024-03 ;
Vu le Procès-verbal de la Commission d’appel d’offres du 28 mars 2024 relatif à l’attribution du marché subséquent N° MS-2024-03,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 15 février 2024, le comité syndical a validé le projet de maîtrise d’œuvre du 3^{ème} programme de travaux de gestion patrimoniale pour l’année 2024 et autorisé le lancement de la consultation relative au marché subséquent n° MS-2024-03.

L’enveloppe financière totale de ce programme de travaux s’élève à 213 606.27 € HT.

Le tableau ci-dessous rappelle les éléments techniques et financiers du programme de travaux n°3.

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Tranche	Communes	Adresse	Linéaire estimé	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS-2024-03	Nord	MS-2024-03-01	TF	La Bouexière	Rue du Stade et Rue de Bouvrot	610	22	98 334,36 €
	Nord	MS-2024-03-02	TC	La Bouexière	Rue du Stade (Branchements Mairie)		3	5 013,73 €
	Nord	MS-2024-03-03	TF	Landavran	Secteur du Verger	740	31	110 258,18 €
Total programme :						1 350	56	213 606,27 €

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée avec publicité adaptée.
Le marché est de type marché subséquent.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 mars 2024 à 12h00.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 mars 2024 à 17h00 afin de procéder à l'analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché subséquent N° MS 2024-03 à l'entreprise FTPB pour un montant total de 249 619.16 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la proposition du Président d'attribuer le marché subséquent n° MS-2024-03 à l'entreprise FTPB, pour un montant de 249 619.16 € HT,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 28 mars 2024

CS 2024-21 : GESTION PATRIMONIALE – ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT MS-2024-04

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour la gestion patrimoniale du réseau d'eau potable,

Vu la délibération n° CS-2024-12 du 15 février 2024 relative à la validation du PRO, du DCE et au lancement de la consultation pour le marché subséquent n° MS-2024-04 ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 28 mars 2024 relatif à l'attribution du marché subséquent N° MS-2024-04,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 15 février 2024, le comité syndical a validé le projet de maîtrise d'œuvre du 4^{ème} programme de travaux de gestion patrimoniale pour l'année 2024 et autorisé le lancement de la consultation relative au marché subséquent n° MS-2024-04.

L'enveloppe financière totale de ce programme de travaux s'élève à 415 834.95 € HT.

Le tableau ci-dessous rappelle les éléments techniques et financiers du programme de travaux n°4.

Référence Marché	Secteur	Références opérations	Communes	Adresse	Linéaire estimé	Nombre branchements renouvelés	Devis estimatif (€ HT)
MS 2024-04	Nord	MS-2024-04-01	Taillis	RD109	5 025	52	415 834,95 €
				Total programme :	5 025	52	415 834,95 €

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée avec publicité adaptée.
Le marché est de type marché subséquent.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 mars 2024 à 12h00.

Le Président informe les membres que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 mars 2024 à 17h00 afin de procéder à l'analyse des offres.

Le Président présente le procès-verbal de la commission d'appel d'offres et invite les membres à attribuer le marché subséquent N° MS 2024-04 à l'entreprise SATEC pour un montant total de 443 605.30 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la proposition du Président d'attribuer le marché subséquent n° MS-2024-04 à l'entreprise SATEC, pour un montant de 443 605.30 € HT,
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document relatif à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 28 mars 2024

CS 2024-22 : GESTION PATRIMONIALE – MTVX-2021-05 – AVENANT 3

Vu la délibération N° CS 2021-53 du 30 septembre 2021 relative à la validation du DCE et au lancement de l'accord-cadre MTVX-2021-05,

Vu la délibération N° CS 2021-66 du 9 décembre 2021 relative à l'attribution de l'accord-cadre n° MTVX-2021-05,

Vu la délibération n° CS 2023 60 du 7 décembre 2023 relative à l'avenant n°1 à l'accord-cadre MTVX-2021-05,

Vu la délibération n° CS 2024 09 du 15 février 2024 relative à l'avenant n°2 à l'accord-cadre MTVX-2021-05

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a attribué le marché de travaux de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable à un pool de 8 entreprises dans le cadre d'un accord cadre multi-attributaire à marchés subséquents d'une durée de 6 ans.

Le marché a été notifié le 14 février 2022, pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois.

Le montant du marché s'élève à 10 000 000 € HT par période de 2 ans, soit 30 000 000 € HT pour la durée totale.

Par délibération du 7 décembre 2023, le Comité syndical a validé l'avenant n°1 à l'accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

Par délibération du 15 février 2024, le Comité syndical a validé l'avenant n°2 à l'accord-cadre à marchés subséquents, sans incidence financière.

L'avenant n°3 a pour objet la substitution d'un attributaire admis à l'accord-cadre MTVX-2021-05 suite à un rachat d'entreprise.

L'entreprise PLANCON-BARIAT, attributaire de l'accord-cadre multi attributaire n° MTVX-2021-05 a été rachetée par le groupe MARC SA.

Conformément à l'article R2194-6 du Code de la Commande Publique, le groupe MARC SA se substitue à l'entreprise PLANCON BARIAT à compter du 1er janvier 2024 dans le cadre de l'accord-cadre n° MTVX-2021-05.

Le nouveau titulaire remplit les conditions initiales qui avaient été fixées par l'entité adjudicatrice pour la participation au présent accord-cadre.

Le présent avenant est sans incidence financière.

Monsieur le Président invite les membres du comité syndical à valider l'avenant n°3 de l'accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents n° MTVX-2021-05.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** l'avenant n°3 sans incidence financière de l'accord-cadre multi-attributaire n° MTVX-2021-05,
- **Autorise** le Président à signer tous les documents se rapportant au présent avenant.

Vu la délibération N° CS 2021-69 du 9 décembre 2021 relative à la consultation des entreprises pour la réalisation d'un diagnostic des réservoirs de stockage d'eau potable,
Vu la décision N° DE 2022-01 du 21 mars 2022 relative à l'attribution de la mission à l'entreprise SIXENSE ENGINEERING,

Monsieur le Président expose :

Par délibération du 9 décembre 2021, le Comité syndical a décidé de lancer une consultation pour le diagnostic des 12 réservoirs d'eau potable identifiés comme fragiles dans le schéma directeur eau potable.

Après consultation, le marché de prestations a été attribué à l'entreprise SIXENSE ENGINEERING.

Le marché a été notifié le 5 avril 2022.

La mission comprenait 4 phases :

- Phase 1 : Réaliser le diagnostic visuel détaillé des ouvrages
- Phase 2 : Effectuer les investigations complémentaires sur le génie civil des ouvrages
- Phase 3 : Définir et chiffrer les actions préventives et les travaux de réhabilitation par site
- Phase 4 : Elaborer le programme pluriannuel et planifier les travaux

La réunion de restitution finale du diagnostic des réservoirs d'eau potable s'est tenue le 23 février 2024.

Le rapport final a été adressé par le bureau d'études SIXENSE le 29 février 2024.

Monsieur le Président invite M. LE GARREC, technicien Distribution en charge de ce dossier, à présenter aux membres les conclusions de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle totale des travaux de réhabilitation des réservoirs s'élève à 3 014 200 € HT.

Il est proposé de scinder cette enveloppe en 3 opérations consécutives d'environ 1 M€ HT élaborées selon le niveau de dégradation des réservoirs.

Ainsi, la première opération consisterait à réhabiliter les réservoirs de Montautour, Balazé et Princé, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 014 000 € HT.

Monsieur le Président propose aux membres de valider le diagnostic des réservoirs d'eau potable réalisé par le bureau d'études SIXENSE, ainsi que l'enveloppe prévisionnelle totale des travaux et de lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la première opération de réhabilitation.

Le Dossier de consultation des entreprises est composé du Règlement de la consultation (RC), de l'Acte d'engagement (AE), du Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et du Cahier des clauses techniques particulières (CCAP).

Compte tenu de l'enveloppe prévisionnelle de travaux, la procédure de consultation pour la prestation de maîtrise d'œuvre sera la procédure adaptée.

Le calendrier envisagé pour la consultation est le suivant :

- Publication du DCE : 19 avril 2024
- Date limite de réception des offres : 4 juin 2024
- Attribution du marché : Comité syndical du 26 juin 2024

Il est proposé de retenir les critères de jugement des offres suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Montant de la prestation : 30 %
- Délai d'exécution : 10 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** le diagnostic des réservoirs d'eau potable réalisé par le bureau d'études SIXENSE ENGINEERING,
- **Approuve** la proposition de réaliser une première tranche de travaux correspondant à la réhabilitation des réservoirs de Montautour, Balazé et Princé, pour une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 014 000 € HT,
- **Approuve** le lancement des études de maîtrise d'œuvre pour cette opération,
- **Valide** le dossier de consultation des entreprises pour la prestation de maîtrise d'œuvre,
- **Autorise** le Président à lancer la consultation et à signer toute pièce se rapportant à la présente délibération.

Monsieur le Président expose :

En application de l'article L 1115-1-1 du Code Général des Collectivités (loi OUDIN), les EPCI et syndicats mixtes peuvent, dans la limite de 1 % des ressources affectées aux budgets de leurs services, mener des actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

En 2023, le Comité avait décidé de participer à cette action de solidarité, tout en plafonnant la participation financière annuelle du Syndicat à 1 % de ses recettes de vente d'eau, soit 78 569 €.

Le tableau ci-dessous présente les aides accordées par le Syndicat en 2023 :

Association	Siège	Projet	Lieu du projet	Budget	Aide accordée
Association Commerce Equitable Vitré (ACEV)	Vitré (35)	Système de récupération des eaux de pluie, réservoir de stockage et purification de l'eau	Ecole de Rwivoni au Rwanda	73 442,75 €	10 000 €
BURKINA 35	Torcé (35)	Création de 1 forage, réhabilitation de 6 forages	Communes de BOALA et PIBAORE, Burkina Faso	16 994 €	10 000 €

Compte tenu des recettes de vente d'eau constatées au compte administratif 2023, le montant maximum de la participation que le Syndicat peut accorder au titre de l'année 2024 s'établit à 88 323 €.

A ce jour, le Syndicat a reçu trois demandes de participation pour l'année 2024 :

Association	Siège	Projet	Lieu du projet	Budget	Aide sollicitée
AMITIE MADAGASCAR BRTAGNE (AMB)	Lesneven (29)	Equipements d'accès à l'eau potable	Plusieurs communes de Madagascar	158 117 €	Non précisée
BURKINA 35	Torcé (35)	Création de 1 forage, extension d'un système d'adduction d'eau potable	Communes de PIBAORE et de KAYA, Burkina Faso	24 733 €	10 000 €
AVUNID	Saint Sauveur des Landes (35)	Création de 1 forage et du système d'adduction d'eau potable	Canton de Dalave, Togo	27 500 €	5 000 €

Il est rappelé que le Syndicat s'est engagé auprès de l'association BURKINA 35 dans le cadre d'une convention pluriannuelle, pour un montant de 10 000 € par an sur une durée de 5 ans (période 2022-2026).

Le Président informe les membres que l'association BURKINA 35 a été invitée à venir présenter au Bureau syndical du 15 mai 2024 le bilan des actions réalisés en 2023 et les projets 2024.

Pour l'année 2024, il est proposé aux membres de continuer à participer à cette action de solidarité, en maintenant le plafond de participation à 1% des recettes de vente d'eau, soit 88 323 €, et d'autoriser le Président à attribuer des aides aux associations qui en feront la demande, en répartissant cette enveloppe sur les projets sélectionnés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** la proposition du président de fixer le taux plafond de participation à 1% des recettes de vente d'eau pour l'année 2024, ce qui représente un montant maximum de 88 323.00 €,
- **Donne délégation** au Président pour étudier toute demande de subvention transmise au Président par les associations, et répartir cette enveloppe sur les projets sélectionnés,
- **Autorise** Monsieur le président à signer tout document nécessaire à la matérialisation de la présente décision.

Délibération du 28 mars 2024

CS 2024-25 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le Président expose :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Considère** que les opérations sont régulières et dument justifiées,

Délibération du 28 mars 2024

CS 2024-26 : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Monsieur le Président expose :

Le Comité syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Teddy REGNIER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Recettes de l'exercice 2023	10 127 864.38 €	5 883 352.85 €	16 011 217.23€
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice 2023	8 178 689.52 €	10 919 403.16 €	19 098 092.68 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	1 949 174.86 €	- 5 036 050.31 €	- 3 086 875.45 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022			
Déficit reporté 2022	-	-	-
Excédent reporté 2022	12 225 293.18 €	7 322 672.22 €	19 547 965.40 €

RESULTAT DE CLOTURE 2023	14 174 468.04 €	2 286 621.91 €	16 461 089.95 €
---------------------------------	------------------------	-----------------------	------------------------

Monsieur Teddy REGNIER, Président du Comité, se retire de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives, au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser

Délibération du 28 mars 2024

CS 2024-27 : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Monsieur le Président expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal du syndicat eau des Portes de Bretagne, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023, exposés ci-après :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RESULTATS DE CLOTURE 2023			
EPB - budget principal	14 174 468.04 €	2 286 621.91 €	16 461 089.95 €
TOTAL	14 174 468.04 €	2 286 621.91 €	16 461 089.95 €
RAR 2023 DEPENSES		5 477 599.78 €	5 477 599.78 €
RAR 2023 RECETTES			
RESULTATS CUMULES			
EPB - budget principal	14 174 468.04 €	- 3 190 977.87 €	10 983 490.17 €
TOTAL	14 174 468.04 €	3 190 977.87 €	10 983 490.17 €

Compte tenu du compte administratif 2023, il est proposé au Comité syndical d'inscrire au budget primitif 2024 :

Recettes de fonctionnement	Compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté : Excédent)	14 174 468.04 € (Montant de l'excédent de fonctionnement de 2023)
Recettes d'investissement	Compte 001 (Résultat d'investissement reporté : Excédent)	2 286 621.91 € (Montant de l'excédent d'investissement de 2023 sans les restes à réaliser en dépenses et en recettes)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Décide** d'affecter la somme de 14 174 468.04 € à l'article R002 en section d'exploitation du budget primitif 2024,
- **Décide** d'affecter la somme de 2 286 621.91 € à l'article R001 en section d'investissement du budget primitif 2024.

Monsieur le Président expose :

Après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat,

Vu les articles L 5711-1, L 5211 36 et L 5211-36 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget principal,

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2024, soumis au vote au chapitre, est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	6 231 250.83 €	11 132 168.88 €	23 886 008.00 €	2 524 000.00 €
Opérations d'ordre	19 909 343.31 €	833 957.22 €	933 957.22 €	20 009 343.31 €
Résultat 2022 reporté		14 174 468.04 €		2 286 621.91 €
TOTAL	26 140 594.14 €	26 140 594.14 €	24 819 965.22 €	24 819 965.22 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide le budget primitif 2024 tel que présenté ci-dessus.**

Monsieur le Président expose :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023,
5. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget fibre ;
6. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Considère que les opérations sont régulières et dument justifiées,**

Monsieur le Président expose :

Le Comité du Syndical, réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, Vice-président, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par Monsieur Teddy REGNIER, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Recettes de l'exercice 2023	35 188.08 €	24 754.74 €	59 942.82 €
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice 2023	6 173.35 €	25 455.19 €	31 628.54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	29 014.73 €	- 700.45 €	28 314.28 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022			
Déficit reporté 2022	-	- 19 409.72 €	- 19 409.72 €
Excédent reporté 2022	81 117.43 €		81 117.43 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	110 132.16 €	- 20 110.17 €	90 021.99 €

Monsieur Teddy REGNIER, Président du Comité, se retire de la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Constate** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives, au report à nouveau, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser

Monsieur le Président expose :

Après avoir examiné le compte administratif du budget fibre du syndicat eau des Portes de Bretagne, statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023, exposés ci-après :

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Recettes de l'exercice 2023	35 188.08 €	24 754.74 €	59 942.82 €
DEPENSES			
Dépenses de l'exercice 2023	6 173.35 €	25 455.19 €	31 628.54 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	30 014.73 €	- 700.45 €	28 314.28 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2022			
Déficit reporté 2022	-	- 19 409.72 €	- 19 409.72 €
Excédent reporté 2022	81 117.43 €		81 117.43 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	110 132.16 €	- 20 110.17 €	90 021.99 €

Compte tenu du compte administratif 2023, il est proposé au Comité syndical d'inscrire au budget primitif 2024 :

Recettes de fonctionnement	Compte 002 (Résultat de fonctionnement reporté : Excédent)	90 021.99 € (Montant de l'excédent de fonctionnement de 2023)
Recettes d'investissement	Compte 1068 (Réserve : affectation de résultat)	20 110.17 € (Affectation d'une partie du résultat de fonctionnement 2023 afin de couvrir le déficit d'investissement avec les dépenses et recettes inscrites en restes à réaliser)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- Décide d'affecter la somme de 90 021.99 € à l'article R002 en section d'exploitation du budget primitif 2024,
- Décide d'affecter la somme de 20 110.17 € au compte 1068 en section d'investissement du budget primitif 2024.

Monsieur le Président expose :

Après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget fibre, statuant sur l'affectation du résultat,

Vu les articles L 5711-1, L 5211 36 et L 5211-36 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 applicable au budget fibre,

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2024, soumis au vote au chapitre, est équilibré en dépenses et en recettes aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	9 500.00 €	15 000.00 €	95 521.99 €	90 021.99 €
Opérations d'ordre	95 521.99 €	0.00 €	0.00 €	5 500 €
Résultat 2022 reporté		90 021.99 €	20 110.17 €	20 110.17 €
TOTAL	105 021.99 €	105 021.99 €	115 632.16 €	115 632.16 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité Syndical :

- **Valide** le budget primitif fibre 2024 tel que présenté ci-dessus.



Les questions figurant à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée.

La secrétaire de séance :

Rachel SALMON

